

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14 L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Indemnité de confection de budget pour le receveur municipal - DE_2020_050

Monsieur le Maire, indique que Monsieur Fabrice PRUNIER, exerce les fonctions de Trésorier de SAINT-FLOUR.

Il rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté dispose que les communes et les établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30,49 € (ou de 45,73 € dans le cas contraire).

Notre collectivité sollicite le concours de Monsieur le Trésorier de Saint-Flour, comptable de la commune, pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Monsieur PRUNIER. Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'attribuer à Monsieur Fabrice PRUNIER, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget d'un montant de 45.73 € à compter de l'année 2020 et jusqu'à la cessation de ses fonctions de Trésorier de Saint-Flour.
- de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Régularisation échange Fayon/Commune -
DE_2020_051

ANNULE ET REMPLACE DE_2020_017

La situation actuelle de modification de voirie à Frugères suite ç une délibération du 24/01/2003 n'a jamais été régularisée.

Monsieur le Maire expose que cette délibération annule et remplace la précédente.

Considérant que des morceaux du Domaine Public ne sont pas utilisés par les habitants du village et que l'échange ci-dessous est réalisé afin d'améliorer la circulation et élargir les voir=es du village de Frugères. La Commune doit procéder à l'échange suivant :

- Mr Guy FAYON cède à la commune la parcelle D 146 d'une superficie de 788 m², la parcelle ZD 337 de 705 m² et la parcelle ZD 294 de 177 m².

- La Commune cède en contrepartie à Mr Guy FAYON la parcelle D 785 d'une superficie de 1713 m². Ce terrain n'étant plus à l'usage public, son aliénation à titre d'échange n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dont est issu ce terrain.

Il y a donc lieu de constater le déclassement de ce terrain du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cet échange se fait sans soulte.

Les échanges n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie dont est tirée les superficies vendues et que par suite, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, les biens vendus par la Commune se trouvent déclassés de son domaine public et l'opération est dispensée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'échange
- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente parcelle domaine public à Mr BOULET Jean-Marc -
DE_2020_052

Monsieur le Maire expose :

- Monsieur Jean-Marc BOULET domicilié Bolzat 15170 Talizat, souhaite acquérir une partie d'un chemin rural dit "chemin de Bartassaire" d'une superficie de 18a73ca desservant les parcelles ZD48 et ZD50. Cette partie de chemin dessert de part et d'autre des parcelles lui appartenant.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement de la portion du chemin.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la partie du chemin rural (ZD 340 document d'arpentage 383 C) d'une superficie de 1873 m² à 0.50 € le m² soit 936.50 € à Mr Jean-Marc BOULET.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2020 015-211502315-20200918-DE_2020_052-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente du Domaine Public à Mme ITIER Françoise -
DE_2020_053

Monsieur le Maire expose :

- Madame Françoise ITIER domiciliée Liniargues 15170 Talizat, souhaite acquérir une partie du Domaine Public située à l'arrière de son bâtiment d'une superficie de 59 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du Domaine Public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la partie du Domaine Public (C 840 document d'arpentage 388 F) d'une superficie de 59 m² à 3.50 € le m² soit 206.50 € à Mme Françoise ITIER.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2020
015-211502315-20200918-DE_2020_053-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente partie du Domaine Public à Mr et Mme CHAPOUL Jacques -
DE_2020_054

Monsieur le Maire expose :

- Mr et Mme CHAPOUL Jacques domiciliés Vemières 15170 Talizat, souhaite acquérir
 - * une partie d'un chemin rural d'une superficie de 392 m² situé "Les Grals" desservant des parcelles leur appartenant
 - * une partie d'un chemin rural d'une superficie de 528 m² situé "La Bio Soubrone" desservant des parcelles leur appartenant
 - * une partie du domaine public d'une superficie de 219 m² devant leur stabulation.
- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du Domaine Public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une partie d'un chemin rural situé "Les Grals" (ZD 341 document d'arpentage 384 Y) d'une superficie de 392 m² à 0.50 € le m² soit 196.00 €
- décide de vendre une partie d'un chemin rural situé "La Bio Soubrone" (ZD 342 document d'arpentage 385 U) d'une superficie de 528 m² à 0.50 € le m² soit 264.00 €
- décide de vendre une partie du domaine public devant sa stabulation (D 813 document d'arpentage 386 P) d'une superficie de 219 m² à 3.50 € le m² soit 766.50 pour un montant global de 1226.50 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2020
015-211502315-20200918-DE_2020_054-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente Partie du Domaine Public à Mr Julien MISSONNIER et Mme Marie-Hélène FONTANIER -
DE_2020_055

Monsieur le Maire expose :

- Monsieur Julien MISSONNIER et Madame Marie-Hélène FONTANIER domiciliés Vemières 15170 Talizat, souhaitent acquérir une partie de talus situé à "La Bio Soubrone" situé en contrebas de leur maison d'habitation d'une superficie de 507 m². Cette portion n'impute aucunement le chemin rural.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement de la portion de domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre cette partie du domaine public (ZD 343 document d'arpentage 389 B) d'une superficie de 507 m² à 0.50 € le m² soit 253.50 € à Mr Julien MISSONNIER et Mme Marie-Hélène FONTANIER .

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 015-211502315-20200918-DE_2020_055-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente d'une partie de Domaine Public à Mr et Mme PORTAL Bernard -
DE_2020_056

Monsieur le Maire expose :

- Mr et Madame PORTAL Bernard domiciliés Vernières 15170 Talizat, souhaitent acquérir une partie du Domaine Public d'une superficie de 86 m² située devant leur maison d'habitation cadastrée D 421.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du Domaine Public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une partie du Domaine Public (D 814 document d'arpentage 387 K) d'une superficie de 86 m² à 3.50 € le m² soit 301.00 € à Mr et Mme PORTAL Bernard .

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2020
015.211502315-20200918-DE_2020_056-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: FONDS INTERCOMMUNAL DE RELANCE : toiture école -
DE_2020_057

Monsieur le Maire expose :

- qu'en raison des fuites importantes au niveau de la toiture de l'école, il y a lieu de faire des travaux de réfection rapidement.

- le coût estimatif de ces travaux seraient de 18 281 € HT soit 21 937.20 € TTC.

- que ces travaux sont éligibles au Fonds Intercommunal de Relance et propose au Conseil Municipal de solliciter Saint-Flour Communauté.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Fonds Intercommunal de Relance sollicité	9 140,50 €
Autofinancement	9 140,50 €
Total	18 281,00 €

Après discussion, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement

- sollicite Saint-Flour Communauté pour un fonds de concours de 9 140,50 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Echange Commune/ Mr et Mme FRANCIS GRAVEJAT -
DE_2020_058

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il y a lieu de régulariser des aménagements fonciers au village de Lissargues.

- la Commune de Talizat cède à Mr et Mme GRAVEJAT Francis (futur acquéreur de leur bien immobilier Mr Bisson Anthony et Mme Sercecci Manuela) une partie du domaine public de 13 m²située à l'arrière de leur habitation.

- Mr et Mme GRAVEJAT Francis (futur acquéreur de leur bien immobilier Mr Bisson Anthony et Mme Sercecci Manuela) cède à la commune un partie de la parcelle B 557 d'une superficie de 7 m².

- que suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr Ferraton Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au déclassement d'une partie du Domaine Public.

Cet échange permettra d'améliorer une meilleure circulation à l'arrière de la maison Gravejat, se fait sans soulte. Les frais de géomètre sont à la charge de Mr et Mme Gravejat et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE et CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2020
015-211502315-20200918-DE_2020_058-DE

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Représentés: 0

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Désignation représentant Cantal Ingénierie et Territoires -
DE_2020_059

Monsieur le Maire expose, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu pour représenter notre collectivité lors des instances décisionnelles de l'Agence Départementale – Cantal ingénierie et territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentant :

- Yannick BOULET, 4ème Adjoint

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2020
015-211502315-20200918-DE_2020_059-DE